

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Finances. En février dernier, j'ai demandé au ministre de nous expliquer quelle serait l'incidence de la TPS sur les autochtones qui ne sont pas visés par la Loi sur les Indiens, c'est-à-dire essentiellement ceux qui vivent en dehors des réserves.

J'ai écrit au ministre des Finances, le 22 août, mais je n'ai reçu aucune réponse. Je demande donc aujourd'hui au ministre, madame la Présidente, comment son ministère va appliquer la TPS aux autochtones qui vivent en dehors des réserves ou dans des collectivités composées à la fois d'Indiens de plein droit et d'Indiens non inscrits. Comment peut-il mettre en oeuvre un système fiscal discriminatoire qui s'applique à certains et pas à d'autres?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Madame la Présidente, je comprends que la députée s'intéresse à cette question. Je suis en consultation permanente, soit directement soit par l'intermédiaire de mes collaborateurs, avec les membres des collectivités autochtones. Ce n'est que lorsque ces discussions auront abouti à une résolution que je pourrai faire une annonce.

• (1140)

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, je pose ma question supplémentaire au même ministre.

Je viens d'assister avec ma collègue de Western Arctic à une réunion de tous les chefs de l'Atlantique. L'une des résolutions qui ont été adoptées concernait la taxe sur les produits et services. Les chefs ont déclaré à l'unanimité que la taxe lésait directement les droits des premières nations reconnus par traité.

Le ministre convient-il que le projet de taxe enfreint les droits des autochtones et déroge au devoir qu'a le gouvernement fédéral de protéger ces droits? Comment le ministre peut-il appliquer une taxe qui transgresse directement l'immunité fiscale des autochtones?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Madame la Présidente, je n'accepte pas les affirmations du député au sujet de la taxe sur les produits et services. Je répète ce que j'ai dit à sa collègue, que le gouvernement poursuit ses entretiens avec les collectivités autochtones et cherche les moyens de répondre à leurs objectifs et à

leurs préoccupations. Quand la question sera résolue, je l'annoncerai.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Environnement.

Hier, le Banc de la reine de Saskatchewan a pris une décision très décevante au sujet du projet Rafferty-Alameda. Il y a maintenant trois semaines que la commission a démissionné, et le tribunal vient de refuser un injonction provisoire et de retarder sa décision une autre semaine.

Le gouvernement a constamment fait des maladroites dans cette affaire et il a permis à la province de Saskatchewan de défier les ordonnances des tribunaux et de passer outre au permis fédéral.

Pourquoi le gouvernement ne met-il pas fin à cette farce et n'utilise-t-il pas les pouvoirs qu'il a en vertu de l'article 13.1 de la Loi sur l'environnement pour suspendre le permis?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Madame la Présidente, permettez-moi de répondre au nom du ministre, qui est aujourd'hui dans l'ouest du Canada, à une réunion avec les ministres de l'Ouest.

Je voudrais d'abord rafraîchir la mémoire de mon collègue et lui dire qu'il y avait un accord, conclu en janvier, prévoyant que les travaux sur le barrage continueraient pendant qu'une commission étudierait la question et examinerait les mesures à prendre pour rendre cette structure conforme aux normes de sécurité, puisque les travaux avaient déjà commencé.

En septembre, la Saskatchewan a tenté de modifier l'accord pour permettre d'achever le barrage pendant que la commission poursuivait ses travaux. Naturellement, le ministre ne pouvait accepter cela. Par conséquent, il a suspendu les paiements fédéraux à l'égard du projet et soumis la question à un tribunal. Mon collègue vient d'indiquer ce que ce tribunal avait décidé. Il y a un délai d'une semaine, mais une injonction du tribunal est certainement réclamée par le gouvernement fédéral.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Madame la Présidente, ma question s'adresse au premier ministre.

Le gouvernement ne peut pas se camoufler derrière un accord signé en janvier que le premier ministre Grant Devine a déclaré nul et non avenue. J'étais au tribunal à Saskatoon hier, et les avocats du gouvernement fédéral